

Question écrite N° 3345

Pneus neige, c'est reparti pour un (mauvais) tour !!!
Jacques-André Aubry (PDC)

cf. annexe

Jacques-André Aubry (PDC)

Co-signataires

Intervention déposée officiellement le 17 novembre 2020

Documents annexés

- [qe3345.pdf](#)



Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Question écrite

N° : 3345

Pneus neige, c'est reparti pour un (mauvais) tour !!!

Après l'automne vient le tour de l'hiver. Même si ces dernières années, la neige n'était pas trop présente, elle a néanmoins recouvert les routes jurassiennes de moyennes montagnes et ce durant près de deux mois. Chaque année la valse hivernale des irresponsables et des kamikazes en pneus d'été reprend ses droits sur nos routes. Fort est de constater, que la **Loi Fédérale sur la Circulation routière (LCR), Art. 31 Maîtrise du véhicule et Art. 32 Vitesse**, ne correspondent pas aux objectifs fixés par le programme d'action **Via sicura**, initié en 2012, qui comprend un ensemble de mesures destinées à renforcer la sécurité routière.

Alors que les pays voisins, dont la France ont compris l'importance d'une réglementation routière adéquate en lien avec les conditions météorologiques et topographiques, la Confédération Suisse s'obstine à pratiquer une politique routière digne de l'autruche, que personne ne peut cautionner. Répression plutôt que prévention.

La France a validée un nouveau décret en octobre dernier, obligeant ainsi les automobilistes dès le **1 novembre 2021**, à équiper leur véhicules de pneus d'hiver, et ce jusqu'au 31 mars de l'année suivante, dans les régions concernées par le décret.

Aux heures de forte affluence, il va de soi qu'un équipement hivernal facilitera et sécurisera le flux routier sur la neige. Un seul maillon faible, et c'est toute la chaîne qui s'arrête, pire encore, la chaîne complète est menacée. Même si le thème est récurrent sous la coupole depuis le moteur à explosion, la sécurité ne peut plus être compromise.

Sur la base des éléments nouveaux en Europe, en France en particulier, nous posons au Gouvernement la question suivante:

- Le Gouvernement jurassien peut-il entamer des discussions avec les autres exécutifs afin d'envisager une fois pour toute l'adaptation et modification de la LCR?
- S'agissant d'une loi fédérale, le Gouvernement jurassien peut-il disposer de marge de manœuvre afin d'adapter à notre Canton des dispositions particulières à la LCR ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement pour sa réponse.

Les Breuleux, le 17 novembre 2020

Jacques-André Aubry